

FRANCE

Questionnaire Apostille 2021

Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[b] Non.
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	<p>[b] Oui, dans le cadre d'accords bilatéraux / multilatéraux.</p> <p><i>En dehors du champ d'application du règlement du 6 juillet 2016 et de la Convention de la Haye Apostille, la France a aussi conclu de nombreuses conventions bilatérales, aux termes desquelles les actes publics établis dans l'un des deux pays sont admis sans légalisation sur le territoire de l'autre (par ex. avec l'Algérie, le Brésil, le Cameroun, le Maroc, la Tunisie, etc.).</i></p> <p><i>Selon les conventions, le champ d'application des actes publics dispensés de légalisation varie. Sont généralement concernés : les expéditions des actes de l'état civil, les expéditions des décisions, ordonnances et autres actes judiciaires des tribunaux des deux États, les actes notariés, etc.</i></p> <p><i>Des conventions multilatérales ont aussi été conclues dans différents domaines : Convention de Bruxelles du 25 mai 1987 relative à la suppression de la légalisation d'actes dans les États membres des Communautés européennes ; diverses conventions en matière d'état civil conclues dans le cadre de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)...</i></p>
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	36 cours d'appel + le président du TPI de Mata-Utu
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[d] Non.

Champ d'application matériel			
5.	La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[a] Oui. <i>La notion de « documents publics » est définie dans notre droit interne par le décret n°2020-1370 du 10 novembre 2020 relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère. D'après l'article 2 de ce décret, sont des documents publics : « les actes émanant des juridictions administratives ou judiciaires, des ministères publics institués auprès de ces dernières et de leurs greffes ; les actes établis par les huissiers de justice ; les actes de l'état civil établis par les officiers de l'état civil ; les actes établis par les autorités administratives ; les actes notariés ; les déclarations officielles telles que les mentions d'enregistrement, les visas pour date certaine et les certifications de signatures, apposées sur un acte sous seing privé, les actes établis par les agents diplomatiques et consulaires ».</i>	
6.	Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.	
7.	L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.	
8.	Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.	
9.	L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[a] Oui, en tant qu'État d'origine. <i>Certaines cours d'appel apostillaient ces actes mais ces difficultés ont depuis été résolues</i>	
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 9.</i>			
9.1.	Comment les lignes directrices précédentes sur l'interprétation de l'art. 1(3)(b) ont-elles contribué à résoudre ces difficultés ? (par ex., l'interprétation « extrêmement étroite » mentionnée dans la C&R No 10 de la CS de 2016).		
10.	Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.	
11.	Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?	Délivre	Accepte
	Certificats d'origine	X	
	Certificats d'exportation	X	
	Certificats d'importation	X	
	Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes	X	
	Certificats d'enregistrement des produits	X	
	Certificats de conformité	X	

	Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)	X	
	Factures commerciales	X	
Processus d'Apostille			
Attestation des actes publics			
12.	Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[b] Non, une attestation intermédiaire n'est requise pour aucun acte public ; les Apostilles sont délivrées directement sur l'acte public.	
Demande d'une Apostille (sortante)			
13.	Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.	X
		[b] Par courrier.	X
		[c] Par courrier électronique.	X
		[d] Par le biais d'un site web.	X
		[e] Autre.	
14.	Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[a] Oui, dans le formulaire de demande.	

15.	Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demandes d'e-Apostille
		Dans un délai de cinq jours ouvrables	Dans un délai de cinq jours ouvrables	
16.	Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[c] Non.		
Délivrance d'une Apostille (sortante)				
17.	Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[b] Autorités compétentes multiples. [v] Plusieurs bases de données distinctes de spécimens de signatures / sceaux / timbres, certaines sous forme papier, d'autres électroniques.		
18.	Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[a] L'Autorité compétente prend contact avec l'autorité de délivrance pour confirmer la véracité, délivre l'Apostille, puis ajoute la nouvelle signature, le timbre ou le sceau à la base de données.		
19.	Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[a] Dans une langue. <i>En langue française</i>		
20.	Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] Dans une langue. <i>En langue française</i>		
21.	Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[b] En utilisant des logiciels informatiques. <i>Par Winci CA (logiciel des cours d'appel) ou à la main</i>		

Registres d'Apostilles		
22. Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[b] Autorités compétentes multiples. [v] Un registre distinct pour chaque Autorité compétente, certains sous forme papier, d'autres sous forme électronique.	
23. Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille (<i>obligatoire</i>).	X
	[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé (<i>obligatoire</i>).	X
	[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	X
	[d] Description du contenu du document sous-jacent.	X
	[e] Nom du demandeur.	X
	[f] État de destination.	X
	[g] Copie de l'Apostille.	X
	[h] Copie du document sous-jacent.	X
	[i] Autre.	
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[b] Oui, entre cinq et dix ans.	
25. Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[c] Entre 2 et 10 fois par an.	
Nouvelles technologies et e-APP		
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[a] Oui. <i>En matière d'état civil, la signature électronique n'est pas admise, elle n'est donc pas équivalente à la signature manuscrite.</i> <i>En matière contractuelle en revanche, l'écrit électronique a en principe la même force probante que l'écrit sur support papier, l'article 1366 du code civil disposant que « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »</i>	
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[a] Oui.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i>	[a] Tous les actes publics.	
27.1. Quelles catégories d'actes publics sont établis, ou peuvent être établis, sous forme électronique	[b] Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.	

(qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[c] Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).	
	[d] Extraits des registres du commerce et autres registres.	X
	[e] Authentification notariale des signatures.	
	[f] Autres actes notariés.	
	[g] Diplômes et autres documents d'études.	
	[h] Les documents judiciaires, notamment les jugements.	
	[i] Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.	
	[j] Documents relatifs aux adoptions.	
	[k] Traductions.	
	[l] Certificats médicaux ou de santé.	
	[m] Casier judiciaire.	X
	[n] Certificats d'importation ou d'exportation.	
	[o] Certificats d'origine.	
	[p] Certificats de conformité.	
[q] Autre.		
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</p> <p>27.2. Quel est le pourcentage approximatif de vos actes publics établis à l'origine sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	<p>La majorité de nos actes publics sont pour le moment délivrés sous format papier, mais à terme l'ensemble de nos actes publics pourront être délivrés sous format électronique</p>	
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	<p>[b] Non.</p> <p>[i] Nous étudions l'utilisation des e-Apostilles et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Apostille.</p>	
<p>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</p> <p>28.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Apostille ?</p>	[a] Limites du droit interne.	
	[b] Structure judiciaire ou administrative.	
	[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
	[d] Coût.	X
	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.	X
	[g] Autre.	

<p>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28. 28.2. Comment délivrez-vous une Apostille pour un acte public établi sous forme électronique ?</p>	<p>[b] Par Apostille papier, jointe à une copie papier de l'acte public électronique.</p>																		
<p>29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?</p>	<p>[b] Oui, mais à certaines conditions. <i>Si un lien internet ou tout autre moyen est mis à la disposition de nos autorités pour vérifier l'authenticité d'une e-Apostille entrante</i></p>																		
<p>30. Tenez-vous un e-Registre ?</p>	<p>[b] Non. [i] Nous étudions l'utilisation d'un e-Registre et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Registre.</p>																		
<p>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 30. 30.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Registre ?</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="804 564 1366 609">[a] Limites du droit interne.</td> <td data-bbox="1366 564 1442 609"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 609 1366 654">[b] Structure judiciaire ou administrative.</td> <td data-bbox="1366 609 1442 654"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 654 1366 779">[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).</td> <td data-bbox="1366 654 1442 779">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 779 1366 824">[d] Coût.</td> <td data-bbox="1366 779 1442 824">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 824 1366 913">[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.</td> <td data-bbox="1366 824 1442 913"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 913 1366 958">[f] Préoccupations en matière de sécurité.</td> <td data-bbox="1366 913 1442 958">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 958 1366 1012">[g] Autre.</td> <td data-bbox="1366 958 1442 1012"></td> </tr> </table>	[a] Limites du droit interne.		[b] Structure judiciaire ou administrative.		[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X	[d] Coût.	X	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.		[f] Préoccupations en matière de sécurité.	X	[g] Autre.					
[a] Limites du droit interne.																			
[b] Structure judiciaire ou administrative.																			
[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X																		
[d] Coût.	X																		
[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.																			
[f] Préoccupations en matière de sécurité.	X																		
[g] Autre.																			
<p>31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et/ ou une expérience pertinente ?</p>	<p>[b] Non.</p>																		
<p>Problèmes liés aux Apostilles</p>																			
<p>32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="804 1218 1366 1326">[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)</td> <td data-bbox="1366 1218 1442 1326">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1326 1366 1406">[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.</td> <td data-bbox="1366 1326 1442 1406"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1406 1366 1487">[c] L'Apostille n'était pas signée.</td> <td data-bbox="1366 1406 1442 1487">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1487 1366 1594">[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.</td> <td data-bbox="1366 1487 1442 1594"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1594 1366 1675">[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).</td> <td data-bbox="1366 1594 1442 1675"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1675 1366 1756">[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.</td> <td data-bbox="1366 1675 1442 1756"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1756 1366 1863">[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.</td> <td data-bbox="1366 1756 1442 1863">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1863 1366 1944">[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.</td> <td data-bbox="1366 1863 1442 1944"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="804 1944 1366 2024">[i] Autre.</td> <td data-bbox="1366 1944 1442 2024"></td> </tr> </table>	[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	X	[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.		[c] L'Apostille n'était pas signée.	X	[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.		[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).		[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.		[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	X	[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.		[i] Autre.	
[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	X																		
[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.																			
[c] L'Apostille n'était pas signée.	X																		
[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.																			
[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).																			
[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.																			
[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	X																		
[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.																			
[i] Autre.																			

	[j] Inconnu.	X
	[k] Non / Sans objet.	
<i>Pour les Parties ayant répondu autrement que par la négative à la question 32.</i> 32.1. Si une Apostille a été rejetée, quelles mesures avez-vous prises ?	[a] L'Apostille a de nouveau été délivrée.	X
	[b] Contact avec l'autorité destinataire.	
	[c] Contact avec l'Autorité compétente du lieu de destination.	
	[d] Contact avec la mission diplomatique la plus proche du lieu de destination.	
	[e] Contact avec sa propre mission diplomatique accréditée au lieu de destination.	
	[f] Contact avec le Bureau Permanent.	
	[g] Aucune mesure n'a été prise.	
	[h] Autre.	
	[i] Inconnu.	
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[a] Oui. <i>Les autorités des pays contractants ont pu nous interroger sur l'authenticité d'Apostilles délivrées par les cours d'appel</i>	
34. Une Apostille reçue par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a] L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	
	[b] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d] L'Apostille n'était pas signée.	
	[e] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis. <i>Le nom du signataire de l'autorité intermédiaire ou de l'Autorité compétente en matière de délivrance de l'Apostille n'était pas renseigné. Seule son service et sa qualité étaient renseignés.</i>	X
	[f] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	
	[g] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[i] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	

	[j] Autre.	
	[k] Inconnu.	
	[l] Non / Sans objet.	
Divers		
35. Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	
36. Avez-vous rencontré des difficultés, des problèmes ou des difficultés persistants dans le fonctionnement de la Convention Apostille que vous souhaiteriez voir abordés lors de la réunion de la Commission spéciale de 2021 ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[a] Yes. <i>Sur les e-Apostilles difficilement vérifiables sans lien internet + sur les 10 rubriques qui ne sont pas forcément toutes remplies conformément aux recommandations de la CS</i>	
37. Avez-vous des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Apostille ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] No.	
38. Souhaiteriez-vous participer au 12 ^e Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	
39. Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques que vous aimeriez voir abordés au Forum e- APP ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] No.	
40. Le Bureau Permanent prépare actuellement une 2 ^e édition du Manuel Apostille. Y a-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions à insérer ? <i>Veillez noter que les réponses à cette question ne seront pas intégrées dans le premier projet de la 2^e édition. Le BP en tiendra compte dans la préparation des projets ultérieurs.</i> <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] No.	